



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de convocation : 9 décembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absents	NIANT Sandrine, GAYSSOT Cyril
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à LUC Evelyne) MENSAN Patricia (a donné pouvoir à LAMACHE Alexandre) ILLI Dominique (a donné pouvoir à LESTAGE Michel)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022H-77DE : FINANCES Règles d'amortissement et nomenclature comptable

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2021F-71 DE relative à la mise en place de la M57,

Mathieu DIRIBERRY informe l'assemblée que dans le cadre du passage au référentiel M57 au 01.01.2023, il convient de préciser si :

- la commune adopte la nomenclature M57 abrégée
- la commune renonce au principe du prorata-temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la nomenclature M57 abrégée

RENONCE au principe du prorata-temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

La délibération mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché/Publié le 21/12/2022

ID : 040-214002610-20221215-2022H_77DE-DE



**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,

Saint Geours de Maremne,

Le 15 décembre 2022,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY